

**PROCES-VERBAL DU 29 JUILLET 2013 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013**

SEANCE DU 29 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le vingt neuf juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 23/07/2013

Présents (22) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, B. ODORE, C. HORTES CHAPUIS, K. BENSADA, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, F. SETTA, D. MASCARELLI

Excusés (7) : MMS. J.P. NICOLI (procuration à F. RAYS), F. RIVET (procuration à J. AMOUROUX), R. ALA (procuration à Y. MESNARD), G. FERRER (procuration à JP. DUHAL), L. CERNIAC (procuration à B. ODORE), J.F. MAS (procuration à F. SETTA), A.G. HENRIOT (procuration à JM. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marcelle PEDE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2013  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 7 JUIN 2013  
EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 60/2013 Signature d'un avenant au contrat de maintenance et de garantie avec GAM REPRO pour les copieurs du service Communication et de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 61/2013 Signature d'une convention avec l'Association GLISSE POUR TOUS pour animer l'activité « Stand Up Paddle et Découverte du Littoral » dans le cadre d'un stage Secteur Jeune pendant les vacances d'été.
- N° 62/2013 Signature d'une convention avec l'Association Cirqu'En Plumes pour animer l'activité « Cirque » dans le cadre d'un séjour Enfants à Pont du Fossé (Hautes Alpes).
- N° 63/2013 Avenant n° 2 au marché de travaux de second œuvre de la crèche Saint-Roch avec la Société GEMBATIR pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet.
- N° 64/2013 Signature d'une convention avec l'Association VAN HOA pour animer l'activité « Danse du Lion et Viet Vu Dao » dans le cadre des stages Graines d'Artistes et Multisports au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été.
- N° 65/2013 Tarification du Festival Rock'Vert organisé par la commune le 30 juin 2013 à la salle Raymond REYNAUD.
- N° 66/2013 Signature d'une convention avec l'Association Judo Club La Valentine pour animer des interventions « Trampoline » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été.
- N° 67/2013 Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur le Maire de Peypin pour la mise à disposition de la salle omnisports Raymond ESCAVI pour la pratique d'activités physiques et sportives de la structure d'accueil de jeunes de sa commune.
- N° 68/2013 Signature d'un contrat avec BERGER-LEVRAULT pour le logiciel « enfance » installé au service scolaire.

- N° 69/2013 Signature d'une convention avec l'Association TENTAZIK pour animer des interventions « Percussions » dans le cadre d'un stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été.
- N° 70/2013 Signature d'une convention avec la Ville de Gemenos pour la mise à disposition du bassin de natation et du personnel d'encadrement pour les écoles élémentaires de Roquevaire et de Lascours.
- N° 71/2013 Signature d'une convention avec le Club de Tir Provence Nemrod en vue de mettre à la disposition des agents de la Police Municipale un stand de tir situé sur la commune d'Allauch.

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART D'UN MARCHÉ PASSÉ EN PROCEDURE ADAPTÉE :**

➤ **Mise en conformité du dispositif de désenfumage grande salle- Salle Raymond REYNAUD**

Candidat retenu : PARFEU – 13400 AUBAGNE  
Montant : 7 060,55 € HT

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1ère délibération : Décision modificative n° 3 au budget principal 2013
- 2ème délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 3ème délibération : Rétrocession d'une parcelle de terrain à Monsieur Laurent COULMIERS
- 4ème délibération : Acquisition à l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Marc BOSCA
- 5ème délibération : Détermination du nombre de conseillers communautaires dans le cadre du prochain renouvellement du conseil municipal
- Questions diverses

-----

1ère délibération :  
**95/2013 - Décision modificative n° 3 au budget principal 2013**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2013 voté le 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2013 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

|                                            |   |                       |
|--------------------------------------------|---|-----------------------|
| Opération 699 – nature 1323 - fonction 822 | = | + 118 632,00 €        |
| Subventions Conseil Général                |   |                       |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>     | = | <b>+ 118 632,00 €</b> |

## DEPENSES

|                                           |          |                       |
|-------------------------------------------|----------|-----------------------|
| Chapitre 13 – nature 1321 – fonction 61   | =        | + 1 327.00 €          |
| Réserve parlementaire                     |          |                       |
| Opération 23 - nature 2158 – fonction 024 | =        | + 20 000.00 €         |
| Matériel technique                        |          |                       |
| Opération 42 – nature 2313 – fonction 020 | =        | + 35 000.00 €         |
| Travaux mairie                            |          |                       |
| Opération 56 – nature 2313 – fonction 64  | =        | + 170 000.00 €        |
| Crèche                                    |          |                       |
| Opération 68 – nature 2313 – fonction 411 | =        | - 107 695.00 €        |
| Salle omnisports                          |          |                       |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>=</b> | <b>+ 118 632,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ **DECIDE** de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2013.

**Frédéric RAYS** précise, concernant la crèche et dans le cadre de cette délibération modificative, que c'est un équipement qu'attendaient beaucoup de Roquevairois quand on voit les nombreuses demandes qui n'ont pu, malheureusement, être toutes satisfaites.

**Au niveau de l'investissement, on peut faire aujourd'hui le bilan de ce qui restera à la charge de la commune pour la réalisation de cet équipement soit 72 000 €, ce qui veut dire très peu pour un équipement de cette nature et de ce volume, et, très clairement, dotation du terrain, subvention de la CAF à hauteur de 50 % et subvention du Conseil Général pour 200 000 €, ça laisse à la charge de la commune 72 000 €.**

**Je pense que c'est une opération réussie du point de vue financier et je sais qu'elle est réussie aussi du point de vue technique, les enfants seront accueillis dans les meilleures conditions.**

**Jean-Marie BUONUMANO** demande des précisions sur les dépenses travaux mairie pour 35 000 €.

**Frédéric RAYS** explique que c'est le réaménagement du 3<sup>ème</sup> étage de la Mairie qui était l'appartement occupé par la concierge Madame VANELLI, partie à la retraite. Depuis son départ, celui-ci n'a pas été réutilisé, cela va permettre de le réaménager et de nous donner un peu d'espace qui commençait sérieusement à nous manquer.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **96/2013 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 75 du 29 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la parution du décret 2012-924 du 30 juillet 2012 relatif à la réforme du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service et du déroulement de carrière des agents, il convient de créer des emplois ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations, des ouvertures de poste, des départs intervenus et des nouveaux grades du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ **DECIDE**

- D'ouvrir, pour les nécessités de service :
  - 1 emploi d'Adjoint technique 2e classe à temps complet ;
  - 1 emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 h 30.
- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'1 emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe de 31 h 30 à 33 h 15 ;
- De modifier le tableau des effectifs.

➤ **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-après ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE**

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|-----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                             |            |                     |                   |           |
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |           |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |           |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |           |
| Rédacteur principal 1ère classe                                          | B          | 3                   | 3                 |           |
| Rédacteur                                                                | B          | 3                   | 3                 |           |
| Adjoint adm. pal 2e classe                                               | C          | 2                   | 2                 |           |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe                              | C          | 12                  | 11                |           |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe                              | C          | 8                   | 8                 | 3         |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>31</b>           | <b>30</b>         | <b>3</b>  |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                 |            |                     |                   |           |
| Ingénieur principal                                                      | A          | 1                   | 1                 |           |
| Technicien territorial                                                   | B          | 1                   | 0                 |           |
| Agent de maîtrise principal                                              | C          | 5                   | 5                 |           |
| Agent de maîtrise                                                        | C          | 2                   | 2                 |           |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe                            | C          | 2                   | 2                 |           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe                        | C          | 18                  | 18                | 3         |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe                                  | C          | 6                   | 6                 | 1         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe                                  | C          | 27                  | 26                | 6         |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>62</b>           | <b>60</b>         | <b>10</b> |

| <b>SECTEUR SOCIAL</b>           |   |            |            |           |
|---------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Assistant socio-éducatif        | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1ère classe          | C | 7          | 7          | 1         |
| ATSEM ppal 2e classe            | C | 1          | 1          |           |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe     | C | 4          | 3          | 3         |
| Agent social 2e classe          | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>14</b>  | <b>13</b>  | <b>5</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>         |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>        |   |            |            |           |
| Adjoint d'animation 2e classe   | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>3</b>   | <b>3</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>        |   |            |            |           |
| Chef de police                  | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal        | C | 4          | 4          |           |
| Gardien                         | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                    |   | <b>8</b>   | <b>8</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>            |   | <b>119</b> | <b>115</b> | <b>18</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.          | CONTRAT           | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|---------------|-------------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2e classe            | C          | ADM     | IB 398        | ART3 AI 1         | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297        | ART3 AI 2         | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297        | Art 3 AI 1        | 16                   |
| ATSEM 1ere classe                          | C          | SCO     | IB 298        | Art 3 AI 1        | 4                    |
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 333        | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif 1ère classe          | C          | ADM     | IB374         | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2e classe       | C          | ADM     | IB427         | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | <b>IB 486</b> | CDI<br>L 1224-3   | 3                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | <b>IB 576</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 2e classe              | B          | ANIM    | <b>IB 581</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur principal 1ère classe            | B          | ANIM    | <b>IB 619</b> | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2e classe     | A          | SPORT   | IB 821        | CDI<br>L 1224-3   | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 382        | CDD<br>Art 3 AI 2 | 1                    |
| Adjoint d'animation 2e classe              | C          | ANIM    | IB 298        | CDD<br>Art 3 al 2 | 1                    |

|                               |   |       |        |                      |           |
|-------------------------------|---|-------|--------|----------------------|-----------|
| Adjoint d'animation 2e classe | C | ANIM  | IB 297 | CDDART<br>3 AI 2     | 4         |
| Educateur des APS             | B | SPORT | IB 580 | CDD<br>Art 3 AI 2    | 1         |
| Conseiller territorial APS    | A | SPORT | IB 703 | CDD<br>ART 3 AI<br>2 | 1         |
| Agent de maitrise principal   | C | TECH  | IB 450 | Art 3 AI 1           | 1         |
| <b>TOTAL</b>                  |   |       |        |                      | <b>41</b> |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                        |                      |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                      | 2                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>2</b>               | <b>2</b>             |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                        |                      |
| Technicien                                    | B          | 1                      | 0                    |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                      | 1                    |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                      | 1                    |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 2                      | 2                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>7</b>               | <b>6</b>             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>9</b>               | <b>8</b>             |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|----------------------|
| Technicien                                 | B         | TECH    | IB 325 | ART3 -2 | 1                    |

3<sup>ème</sup> délibération :

#### **97/2013 - Rétrocession d'une parcelle de terrain à Monsieur Laurent COULMIERS**

Rapporteur Yves MESNARD, Maire.

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 667816, accordé le 18 août 1976 à Monsieur CALAIS, prédécesseur de Monsieur COULMIERS.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant la parcelle Section BW n° 380 de 31 m<sup>2</sup> alors que Monsieur COULMIERS en a demandé, par écrit, la rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal que soit rétrocédée la parcelle Section BW n° 380, de 31 m<sup>2</sup>, à Monsieur COULMIERS dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour lui d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire N° PC 13 086 667816 en date du 18 août 1976 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par Monsieur Laurent COULMIERS ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec  
**A L'UNANIMITÉ :**

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section BW n° 380 d'une superficie totale de 31m<sup>2</sup> à Monsieur Laurent COULMIERS dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée nonobstant l'estimation du service des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge du bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Michel CARBONNIER, Notaire associé à Auriol (13390).

4<sup>ème</sup> délibération :

**98/2013 - Acquisition à l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Marc BOSCA**

Rapporteur Yves MESNARD, Maire.

Monsieur Marc BOSCA a proposé de céder à la commune de Roquevaire, à l'Euro symbolique, une bande de terrain permettant une meilleure visibilité, de la sortie des véhicules venant du chemin rural anciennement dit de Lascours à Roquevaire, au débouché du RD44e.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des domaines en date du 17/06/2013 ;

CONSIDERANT que la parcelle cédée provenant de la parcelle cadastrée Section ° BV n° 152 de 3037 m<sup>2</sup> deviendra, après document d'arpentage n° 3254P :

- Parcelle Section BV n° 192 de 3002 m<sup>2</sup> propriété de Monsieur Marc BOSCA ;
- Parcelle Section BV n° 193 de 35 m<sup>2</sup>, objet de la présente cession, propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, avec  
**A L'UNANIMITÉ :**

- DECIDE de l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle Section BV n° 193 de 35 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BOSCA Marc ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude Notariale DEVICTOR-COURT PAYEN-LUCAS-SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

5<sup>ème</sup> délibération :

**99/2013 - Détermination du nombre de conseillers communautaires dans le cadre du prochain renouvellement du conseil municipal**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération a modifié les règles limitatives de représentation des communes au sein des organes délibérant des communautés d'agglomération.

Cette loi permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25% le nombre de délégués en sus de l'effectif établi par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour entrer en vigueur, ces nouvelles règles nécessitent un accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), et ce avant le 31 août 2013.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5211-6-1 ;

VU la Loi du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la délibération n° 86/2013 du 27 mai 2013 et les remarques de Monsieur le Préfet en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU la proposition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juillet 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- APPROUVE l'application de l'augmentation maximale du nombre de délégués ainsi fixé à 61, dont :
  - 48 sièges au titre du nombre de sièges attribués par l'article L5211-6-1 III ;
  - 1 siège au titre du nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'au minimum 1 siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, en vertu de l'article L5211-6-1 IV, 2° ;
  - 12 sièges supplémentaires en application de I de l'article L5211-6-1 (49 x 25%).
- ADOPTE la nouvelle répartition du nombre de représentants par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comme suit :

| Commune                                                  | Nombre de délégués | Total des élus communautaires |
|----------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|
| Aubagne                                                  | 28                 | 28                            |
| Auriol                                                   | 5                  | 5                             |
| La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire                        | 4                  | 8                             |
| Peypin, Saint-Zacharie, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins, | 3                  | 12                            |
| La Destrousse, Saint-Savournin, Cadolive, Belcodène      | 2                  | 8                             |
| TOTAL                                                    |                    | 61                            |

- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 86/2013 du 27 mai 2013.

Questions diverses :

David MASCARELLI demande la parole, Monsieur le Maire la lui donne :

Par rapport au sondage qui a été fait par l'agglomération sur les transports, quelles sont les réponses ? Est-ce que la société avec laquelle l'Agglomération a contracté a des centres d'appels en France ? Et ensuite, il y a des gens qui ont été sondés selon des méthodes de quota et d'autres sans cette méthode là.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas au courant de ce sondage, que c'est une compétence transférée à l'Agglomération, et qu'il ne sait pas ce qu'il en est.

Il propose d'interroger l'agglomération, mais l'idéal c'est d'appeler le service des transports de l'agglomération, sachant que dans le cadre de la métropole, la compétence transports devrait elle aussi être transférée.

LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 45

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 30 juillet 2013  
Le Maire

---

Roquevaire, le 17/09/2013

Chère Collègue, Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Lundi 23 septembre 2013, à 18 H 30  
à l'Hôtel de Ville**

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur voté le 8 septembre 2008, vous trouverez, joint à la présente convocation, l'ordre du jour de cette séance, accompagné d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Les dossiers correspondants peuvent être consultés, à la Mairie, par tout conseiller municipal.

Je vous prie d'agréer, Chère Collègue, cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Yves MESNARD

Par délibération n° 49 du 26 avril 2012 le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

Depuis le 11/07/2013 les décisions suivantes ont été prises :

- N° 72/2013 Signature d'une convention avec la Confrérie St-Eloi-St-Vincent de Roquevaire mettant à sa disposition, à titre gratuit, les cours et annexes des écoles élémentaires de Roquevaire centre.
- N° 73/2013 Signature d'un contrat avec la Banque Postale afin de contracter un prêt de 650 000 € pour financer les investissements prévus au budget.
- N° 74/2013 Désignation de Maître Patrice VAILLANT, Avocat au Barreau, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire qui oppose Mme Catherine HORTES, épouse CHAPUIS à la commune de Roquevaire.
- N° 75/2013 Désignation de Maître Patrice VAILLANT, Avocat au Barreau, pour représenter la commune de Roquevaire devant le Tribunal Administratif de Marseille pour le recours contre la décision du Maire en ce qu'elle a accordé une autorisation à la SARL Saint Estève, promotion immobilière, le 04/06/2013 pour la réalisation de bureaux et d'un logement après aménagement des combles.
- N° 76/2013 Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec M. Julien CHIARAMONTE afin d'y installer des étalages relevant de l'exploitation de son commerce épicerie « SCUDERIA » sis 43 Avenue du Général de Gaulle.
- N° 77/2013 Tarification d'un week-end aux Saintes-Maries-de-la-Mer organisé les 12 et 13 octobre 2013 par l'Espace Culturel Clément DAVID pour le secteur Jeunes.
- N° 78/2013 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ETOILE SPORTIVE DE ROQUEVAIRE HANDBALL.
- N° 79/2013 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ETOILE SPORTIVE DE ROQUEVAIRE BASKET BALL.
- N° 80/2013 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ETOILE SPORTIVE TAE KWON DO.
- N° 81/2013 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ERS VOLLEY BALL CLUB.
- N° 82/2013 Signature d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de Pont-de-l'Etoile avec l'Association L'OLA.
- N° 83/2013 Signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association L'OLA.
- N° 84/2013 Signature d'une convention avec l'Association ROCK ATTITUDE pour le développement de l'activité « Danse Rock'n Roll, Boogie-Woogie, Danses de salon » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 85/2013 Signature d'une convention avec l'Association L'OLA pour le développement de l'activité « Atelier informatique » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 86/2013 Signature d'une convention avec l'Association L'ACCORD PARFAIT pour le développement de l'activité « Piano, Eveil musical, Clarinette, Trombone, Flûte à Bec, Basse Si B » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 87/2013 Signature d'une convention avec Mme Christelle BALLET pour le développement de l'activité « Flûte Traversier-Formation musicale » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 88/2013 Signature d'une convention avec M. Clément GASS pour le développement de l'activité « Guitare acoustique » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 89/2013 Signature d'une convention avec l'Association LE SOUFFLE DE TAO pour le développement de l'activité « Qi Cong » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.

- N° 90/2013 Signature d'une convention de mise à disposition de la salle municipale de Pont-de-l'Etoile avec l'Association DANSEZ MAINTENANT pour la pratique de l'activité « Danses de salon ».
- N° 91/2013 Signature d'une convention avec l'Association ANANDA MACMACALA pour le développement de l'activité « Yoga » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 92/2013 Signature d'une convention avec Mme Cassandra LATORRE pour le développement de l'activité « Danse New Style » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 93/2013 Signature d'une convention avec Mme Frédérique DIACONO pour le développement de l'activité « Remise en forme-Gymnastique » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 94/2013 Signature d'une convention avec Mme Simone BOUIX pour le développement de l'activité « Solfège » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 95/2013 Signature d'une convention avec l'Association GEMENOS HAND BALL pour le développement de l'activité « Multisports enfants-Eveil sportif-Gym motricité » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 96/2013 Signature d'une convention avec l'Association DANSE CULTURE MAGHREB'ORIENT pour le développement de l'activité « Danse orientale-Danse indienne » dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID.

---

## MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

➤ **Travaux de peinture et de remplacement du faux plafond**  
**Ecole maternelle La Quisounaio**

Candidat retenu : TUTEN POSE – 13400 AUBAGNE

Montant : 27 163,90 € HT

---

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013

- 1ère délibération : Décision modificative n° 4 au budget principal 2013
- 2<sup>ème</sup> délibération : Taxe sur la consommation finale d'électricité – Actualisation du coefficient multiplicateur unique
- 3<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur – Régie Municipale des Eaux – N° de Liste 990560211
- 4<sup>ème</sup> délibération : Acquisition de la parcelle cadastrée Section CP n° 149 appartenant aux Epoux RAVAZZA
- 5<sup>ème</sup> délibération : Vente d'une parcelle cadastrée Section BV n° 33 de 189m<sup>2</sup> à Mesdames GARCIA épouse Catherine RIBOULET et Stéphanie RIBOULET
- 6<sup>ème</sup> délibération : Signature d'une convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur le domaine privé de la commune pour extension du réseau basse tension aérien
- 7<sup>ème</sup> délibération : Signature d'une convention de partenariat culturel avec le Conseil Général 13
- 8<sup>ème</sup> délibération : Régie des Eaux – Mise en œuvre du forage d'exploitation – Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire

Questions diverses

# PROJET DELIBERATIONS

1ère délibération :

## Décision modificative n° 4 au budget principal 2013

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2013 voté le 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement et de procéder à des transferts de frais d'insertion par opération d'ordre patrimoniale ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2013 :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### RECETTES

|                                           |   |                     |
|-------------------------------------------|---|---------------------|
| Opération d'ordre patrimoniale            |   |                     |
| Chapitre 041 - nature 2033 - fonction 820 | = | + 1 960,55 €        |
| Frais d'insertion                         |   |                     |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>    | = | <b>+ 1 960,55 €</b> |

#### DEPENSES

|                                           |   |                     |
|-------------------------------------------|---|---------------------|
| Opération d'ordre patrimoniale            |   |                     |
| Chapitre 041 - nature 202 – fonction 820  | = | + 1 960,55 €        |
| Frais d'urbanisme                         |   |                     |
| Opération 12 - nature 2051 – fonction 020 | = | + 5 000.00 €        |
| Matériel informatique                     |   |                     |
| Opération 28 – nature 202 – fonction 820  | = | - 20 000.00 €       |
| Frais d'urbanisme                         |   |                     |
| Opération 52 – nature 2117 – fonction 833 | = | - 30 000.00 €       |
| Acquisitions Foncières                    |   |                     |
| Opération 66 – nature 2313 – fonction 212 | = | + 45 000.00 €       |
| Bâtiments scolaires                       |   |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>    | = | <b>+ 1 960,55 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré

➤ DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2013.

2<sup>ème</sup> délibération :

## Taxe sur la consommation finale d'électricité - Actualisation du coefficient multiplicateur unique

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-4 et R 2333-6 et 3333-1-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 95 du 24 septembre 2012 portant fixation du coefficient multiplicateur unique pour la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,28 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré

- DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter de 2014 à 8,44.

3<sup>ème</sup> délibération :

**Admissions en non valeur - Régie Municipale des Eaux - N° de Liste 990560211**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

Les titres de recettes suivants, émis sur les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, d'un montant de 453.65 €, n'ont pu être recouverts :

| N°               | NOMS               | Total Général | OBSERVATIONS         |
|------------------|--------------------|---------------|----------------------|
| <b>ROLE 2009</b> |                    |               |                      |
| 1/1556           | GARCIA Sébastien   | 35,82 €       | Créance minime       |
| <b>ROLE 2010</b> |                    |               |                      |
| 1/1797           | GUILLAUME Florent  | 43,50 €       | Poursuite sans effet |
| <b>ROLE 2011</b> |                    |               |                      |
| 2/1887           | GUILLACHE Daniel   | 74,02 €       | Poursuite sans effet |
| 2/3522           | SARRAZIN Frédéric  | 21,10 €       | Créance minime       |
| 2/3693           | STAMBOULI Setti    | 47,51 €       | Poursuite sans effet |
| T/226            | LEMAIRE Annie      | 21,10 €       | Créance minime       |
| <b>ROLE 2012</b> |                    |               |                      |
| 1/1340           | FERRER Géraldine   | 6,29 €        | Créance minime       |
| 1/1368           | FORNARIS Solange   | 1,51 €        | Créance minime       |
| 1/1449           | GARAU Michel       | 4,53 €        | Créance minime       |
| 1/1538           | GIORDANI Darius    | 1,01 €        | Créance minime       |
| 1/1596           | GOSSA Bernard      | 0,01 €        | Créance minime       |
| 1/1688           | GUEZ Valérie       | 6,38 €        | Créance minime       |
| 1/1709           | GUILLACHE Daniel   | 12,61 €       | Créance minime       |
| 1/1837           | JEAN Magali        | 2,26 €        | Créance minime       |
| 1/2198           | MARCHESCHI Daniel  | 1,76 €        | Créance minime       |
| 1/2218           | MARION Christine   | 0,50 €        | Créance minime       |
| 1/2342           | MEDJOUB Salhea     | 6,79 €        | Créance minime       |
| 1/2425           | MONINO Suzanne     | 6,29 €        | Créance minime       |
| 1/2358           | NEON XIII          | 6,29 €        | Créance minime       |
| 1/3121           | RUGGIERO Ghyslaine | 7,05 €        | Créance minime       |
| 1/3198           | SARL LA REMISE     | 6,79 €        | Créance minime       |
| 1/3369           | STELLA Olivier     | 6,04 €        | Créance minime       |
| 1/3477           | TOUMASSIAN Audrey  | 1,01 €        | Créance minime       |

|        |                       |                 |                      |
|--------|-----------------------|-----------------|----------------------|
| 1/3508 | VALENTE Dario         | 7,30 €          | Créance minime       |
| 1/3543 | VENDEVILLE Pascal     | 3,27 €          | Poursuite sans effet |
| 2/1533 | FORNARIS Solange      | 22,41 €         | Créance minime       |
| 2/1577 | FRERE/DOSSEMONT André | 4,60 €          | Créance minime       |
| 2/1857 | GROSSO Joël           | 0,50 €          | Créance minime       |
| 2/2180 | LAN Louis             | 0,50 €          | Créance minime       |
| 2/2481 | MARQUAND André        | 21,40 €         | Créance minime       |
| 2/2744 | MORETTI Benoit        | 23,92 €         | Créance minime       |
| 2/2798 | MUSET Sylvie          | 0,03 €          | Créance minime       |
| 2/3347 | RICHARD Alain         | 0,70 €          | Créance minime       |
| 2/3603 | SAVONNE Max           | 27,45 €         | Créance minime       |
| 2/3980 | VENDEVILLE Pascal     | 21,40 €         | Poursuite sans effet |
|        | <b>TOTAL :</b>        | <b>453,65 €</b> |                      |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la régie Municipale des Eaux, article 6541.

4<sup>ème</sup> délibération :

**Acquisition de la parcelle cadastrée Section CP n° 149 appartenant aux Epoux RAVAZZA**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Dans le cadre d'une campagne de recherche d'eau pour la sécurisation de l'alimentation de son réseau eau potable, la commune de Roquevaire a souhaité réaliser un forage de reconnaissance profond.

Après la réalisation de ce forage qui s'est révélé fructueux, la commune a sollicité les Epoux RAVAZZA pour acquérir la parcelle sise à Roquevaire, cadastrée Section CP n° 149, de 2535 m<sup>2</sup>, au lieu dit «la Colombière».

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision modificative n° 1 de la Régie Municipale des Eaux en date du 17/06/2013 ;

VU le document d'arpentage n° 3491<sup>E</sup> dressé par Monsieur M. BAUD, Géomètre expert à Aubagne, duquel il résulte que la parcelle cadastrée Section CP n° 114 de 8ha 49a 88ca a été divisée et est devenue :

- Parcelles Section CP n° 150 de 4a 23ca, Section CP n° 148 de 3a 41ca, Section CP n° 147 de 8ha 16a 89ca qui restent la propriété des Epoux RAVAZZA ;
- Parcelle Section CP n° 149 de 25a 35ca objet de la présente acquisition.

VU l'avis des Domaines en date du 24 mai 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

- DECIDE de l'acquisition par la Régie Municipale des Eaux de la parcelle Section CP n° 149, lieu dit « La Colombière » à Roquevaire d'une superficie de 25a 35ca, au prix de 14 780€ (quatorze mille sept cent quatre vingt euros) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de l'étude notariale DE VICTOR, COURT-PAYEN, LUCAS-SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

5<sup>ème</sup> délibération :

**Vente d'une parcelle cadastrée Section BV n° 33 de 189m<sup>2</sup> à Mesdames GARCIA épouse Catherine RIBOULET et Stéphanie RIBOULET**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La commune de Roquevaire possède une parcelle cadastrée Section BV n° 33, de 189 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve un puits qui a servi, il y a de nombreuses années, à l'alimentation en eau potable du hameau de Lascours.

Dans le cadre de la campagne de recherche d'eau pour la sécurisation de l'alimentation de son réseau en eau potable, la commune a fait réaliser un forage sur ce secteur. Celui-ci a démontré, suivant avis dressé le 20 janvier 2012 par Monsieur Bruno ARFIB, Hydrogéologue, une capacité de production incertaine, très limitée, de l'ordre de 3,6 M3/H, mesurée à la remontée au cours de cinq cycles de pompage et qu'il était donc insuffisant pour assurer une deuxième ressource en eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 29 août 2013 fixant à 3000 € la valeur vénale de la parcelle Section BV n° 33 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ladite parcelle à Madame GARCIA née RIBOULET Catherine et à Madame Stéphanie RIBOULET.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée Section n° BV 33, 189 m<sup>2</sup>, au prix fixé par les Domaines, soit trois mille Euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude Notariale DEVICTOR COURT PAYEN LUCAS SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

6<sup>ème</sup> délibération :

**Signature d'une convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur le domaine privé de la commune pour extension du réseau basse tension aérien**

Rapporteur : Jean Pierre DUHAL, Adjoint.

Dans le cadre d'une extension du réseau basse tension, renforcement de la ligne basse tension existante Quartier de la Cauvine, ERDF est contraint de procéder à des travaux sur le domaine privé de la commune cadastré Section BE n° 261-297.

Ces travaux consistent à la pose de poteaux bois et béton, ainsi que 40 mètres de ligne aérienne basse tension et pose d'un câble en souterrain au nouveau poteau béton.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de servitudes avec ERDF.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ERDF concernant la parcelle Section BE n° 261-297.

7<sup>ème</sup> délibération :

### **Signature d'une convention de partenariat culturel avec le Conseil Général 13**

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe.

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Conseil Général du département des Bouches du Rhône entend apporter son concours technique et financier aux communes des Bouches du Rhône qui manifestent leur volonté d'établir une programmation de spectacles par l'intermédiaire du dispositif Saison 13.

Trois spectacles dont deux tout public seront sélectionnés dans le classeur de SAISON 13 et seront organisés dans la saison 2013/2014. Une convention réglera les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

8<sup>ème</sup> délibération :

### **Régie des Eaux - Mise en œuvre du forage d'exploitation - Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

Afin de répondre aux recommandations de Monsieur le Préfet concernant la sécurisation du forage existant, la régie municipale des eaux a souhaité effectuer une nouvelle recherche en eau et a fait réaliser un forage de reconnaissance en grande profondeur sur le site du Gravier.

Les résultats de ces recherches étant très satisfaisants, il est possible maintenant de passer aux travaux d'aménagement du site afin de permettre une exploitation pérenne du nouveau forage.

Le coût de ces travaux est estimé à 260.000 € HT.

Cette dépense sera inscrite sur le budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2013.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la Réserve Parlementaire pour financer les travaux d'aménagement et de mise en œuvre du forage d'exploitation.